

SNTRS



CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-IRSTEA

En bref...

SNTRS-CGT - 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : snrscgt@vjf.cnrs.fr - - Site web : <http://snrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 443 du 2 février 2017

Non au contingentement de la Hors classe des Chargés de recherche !

Lors de la présentation, le 12 janvier, des nouvelles grilles des personnels aux organisations syndicales, par la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Madame Najat Vallaud-Belkacem et son secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et de la Recherche Monsieur Thierry Mandon, le passage de la Classe Normale à la Hors Classe des chargés de recherche a été présenté comme non contingenté. Le dossier remis aux organisations syndicales, en fait foi.

Or, la Direction du CNRS a affirmé le 30 janvier que ce passage sera contingenté. Des discussions seraient en cours entre le Ministère et les organismes sur la mise en œuvre du contingentement. Ce contingentement serait limité au plus à 20% des effectifs du corps et le remplissage du grade Hors classe se ferait sur une durée de 6 à 10 ans. Rappelons qu'au CNRS, les effectifs du corps des chargés de recherche est proche de 6300, ce qui impliquerait le passage entre 100 à 200 chargés de recherche par an dans le nouveau grade des Hors Classe. Or, en 2015, 39,8% des CR1 du CNRS soit 2047 chercheurs ont touché la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), ce qui signifie qu'ils sont bloqués au même échelon, le dernier de leur grade, depuis plus de 5 ans.

Qui a décidé du contingentement ? Si c'est le ministère, pourquoi n'est-ce pas annoncé dans les documents présentés aux organisations syndicales le 12 janvier. Si c'est la Direction du CNRS, pourquoi le ministère la laisse faire ?

Le SNTRS-CGT est contre le contingentement qui est un moyen de limiter la progression dans la carrière. Il revendiquait pour tous les CR1 la prolongation du grade jusqu'à la Hors échelle A.

Tous les CR1 bloqués depuis des années au dernier échelon doivent bénéficier sous réserve de l'évaluation par les instances scientifiques, du passage à la hors classe, et en premier lieu tous ceux qui sont proches de la retraite.

Villejuif, le 2 février 2017.